

RETRAITES : L'« ÂGE D'ÉQUILIBRE » EN DÉBAT

Par Raphaëlle Besse Desmoulières

27 juin 2019

Des experts s'interrogent sur la nécessité d'instaurer un âge pivot pour équilibrer le système des retraites, comme le défend l'exécutif.

Un âge pivot identique pour tous est-il réellement nécessaire dans un système de retraite à points ? C'est la question un peu provocatrice que pose Antoine Bozio, directeur de l'Institut des politiques publiques (IPP) et dont les travaux ont inspiré le programme présidentiel d'Emmanuel Macron. Avec d'autres économistes, il la développe dans une note présentée, mercredi 26 juin, à l'occasion d'un colloque sur la réforme des retraites organisé par l'organisme et introduit par le haut-commissaire chargé du dossier, Jean-Paul Delevoye.

L'exécutif souhaite introduire un tel dispositif, qui pénalise financièrement ceux qui choisissent de partir avant cette borne, dans le futur régime universel que prépare M. Delevoye. Le 12 juin, lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale, Edouard Philippe a annoncé que, si l'âge légal de départ en retraite serait maintenu à 62 ans, un « *âge d'équilibre* » serait défini pour inciter les actifs à travailler plus longtemps afin de maintenir le système à flot. Il se situerait autour de 64 ans.

Le gouvernement est en effet confronté à un casse-tête. Dans un système en annuités, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, les actifs doivent avoir atteint l'âge légal d'ouverture des droits, soit 62 ans, et cotisé le nombre de trimestres nécessaires, par exemple 167 pour les personnes nées entre début 1958 et fin 1960. Ce concept de taux plein est fondamental dans l'arbitrage qui détermine le choix des assurés au moment de cesser leur vie professionnelle.

« Garde-fou »

Problème : dans un système à points, la notion de durée de cotisation disparaît et avec elle celle du taux plein. L'âge légal de départ en retraite, indiquent les auteurs, « *n'est plus un paramètre qui équilibre le système* » mais « *un garde-fou visant à éviter des départs trop précoces, avec des pensions trop faibles* ».

M. Bozio et ses collègues jugent que l'instauration d'un âge pivot tel qu'envisagé au sommet de l'Etat « *n'a pas d'impact sur l'équilibre financier du système* » et que cette borne présente un inconvénient de taille : être identique pour tous les actifs, quelle que soit la durée de leur carrière. Dans le système actuel, ajoutent-ils, la durée de cotisation avait été ajoutée « *afin d'offrir un correctif partiel et obtenir un âge de référence individualisé* ». « *Si l'on revient à l'objectif d'un système de retraite – garantir le maintien du niveau de vie à la retraite – c'est le taux de remplacement, c'est-à-dire le rapport entre la pension et le dernier salaire, qui devrait être la référence à atteindre*, notent les auteurs. *L'âge de référence devrait ainsi être l'âge*

auquel on obtient le taux de remplacement cible, un "nouvel âge du taux plein" en quelque sorte ».

Ils plaident donc pour retenir *« une référence individuelle à l'âge où chaque assuré obtient un taux de remplacement jugé suffisant »*. Aujourd'hui, le taux de remplacement moyen est estimé à 75 %. Ils proposent donc retenir cet étiage. Cette nouvelle norme, *« très différente de l'âge du taux plein dans le système actuel au sens où sa modification ne change en rien les droits à la retraite »*, serait *« une information, très claire, donnée par le système sur le "bon moment" pour partir à la retraite »*. Relativement complexe, ce mécanisme devrait cependant s'accompagner d'un accompagnement renforcé des assurés afin qu'ils puissent se déterminer en connaissance de cause.

Par Raphaëlle Besse Desmoulières